



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1636

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLÉE DES SEMAILLES

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024, afin de permettre à la société EMMER (3 Chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY – tel : 01.42.85.89.44) de stocker du matériel d'échafaudage pour des travaux de ravalement (résidence allée des Moissons, allée des Semailles et allée des Coquelicots), pour le compte de 3 F Seine-et-Marne, allée des Semailles, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de stationnement au vis à vis du N°34 allée des Semailles, mais autorisé au stockage du matériel d'échafaudage.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

Toutes dégradations sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : La société EMMER prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie en bon état de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

2 PLACES X 10.50 € X 12 JOURS = 252 €

ARTICLE 6 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera maintenue. La société prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la **société EMMER**, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, Transdev, la **société EMMER**

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint **21 MAI 2024**
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces
Publics



Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN